

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir : 4

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2023.

Présents : Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, André DEMEESTERE, Henri DORANLO, Françoise FOUCAUD, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : Sophie BLEJEAN (pouvoir à Françoise FOUCAUD), Franck DELALANDE (pouvoir à Anne-Sophie BOHUON), Audrey HIROU-ROBERT (pouvoir à Sébastien RAOULT), Olivier JEHANNE (pouvoir à Henri DORANLO).

Secrétaire de séance : Sébastien RAOULT.

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes

- Devis de 589,00 € HT (Tiers : Modules Enseignes) pour panneaux photos pour balades.
- Devis de 920,00 € HT (Tiers : CM CREATION) pour des impressions adhésives menuiseries extérieures-mairie.
- Devis de 1 090,73 € HT (Tiers : VERALIA) pour peinture traçage terrain de foot et fleurissement bourg.
- Devis de 1 283,05 € HT (Tiers : SARL COIGNARD HAMON) pour travaux élagage (étang + Psihan).
- Devis de 1 368,33 € HT (Tiers : SELF SIGNAL) pour de la signalisation verticale.
- Devis de 1 441,00 € HT (Tiers : SELF SIGNAL) pour de la signalisation horizontale.
- Devis de 1 963,53 € HT (Tiers : SELF SIGNAL) pour de la signalisation verticale.
- Devis de 2 550,82 € HT (Tiers : SARL DEROCHE TP) pour travaux voirie.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de Brocéliande Communauté: déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

-Parcelle AD n°668 (non bâtie-1 218 ca) située rue Ange Gouin .

-Parcelle AD n°463 (bâtie – 928 ca) située 1 Domaine des Clouettes.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 mars 2023 : 14 voix pour et 1 voix contre. Lors de ce conseil municipal, Monsieur Henri DORANLO avait donné pouvoir. Il votait contre le budget communal 2023 mais son vote n'a pas été signifié ainsi que les raisons.

Conformément au Plan Climat Air Energie Territorial, il trouve dommage que le budget communal 2023 ne prenne pas en compte l'urgence climatique. En effet, l'entrée d'hiver a connu une crise énergétique entraînant une demande de réduction des consommations d'électricité. Nous rencontrons également un problème d'eau, la sécheresse gagne même si la Bretagne est encore préservée.

La politique doit être adaptée à l'urgence climatique.

Sur la commune, une réflexion aurait pu être engagée sur la pose de panneaux photovoltaïques.

Sur le fleurissement, la commune a installé des pots de fleurs décoratifs, agréables à voir mais consommatrices en eau avec un arrosage continu ?. Pourquoi ne pas privilégier un fleurissement au sol, plus économe en eau ?

Monsieur le Maire précise que la pose de panneaux photovoltaïques a été étudiée pour l'extension de la garderie mais le projet n'était pas techniquement faisable.

De plus un audit énergétique a été réalisée pour l'école les Gallo-Peints. Le SDE 35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE 35 et le remboursement en différé du capital après la mise en service de la rénovation. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettrait de faire réaliser les travaux.

Pour le fleurissement, il a été demandé au service technique de travailler sur des projets de plantations de plantes

grasses.

2023-039 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : modification.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire N° 2021-051 du 21 juin 2021 et modifié par délibération N° 2022-100 du 07 novembre 2022 ;

Vu la charte de l'urbanisme intercommunal annexée à la délibération du conseil communautaire N° 2022-038 du 04 avril 2022 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brocéliande communauté, approuvé le 21 juin 2021, planifie les conditions d'aménagement du territoire sur une période de 12 ans, soit jusqu'à 2032.

Un document d'urbanisme est amené à évoluer et le code de l'urbanisme encadre les différents types de procédures en fonction des besoins exprimés.

Depuis l'entrée en vigueur du document d'urbanisme, la commune de Maxent a été saisie de demandes d'évolution, sur lesquelles le conseil municipal porte les positions suivantes :

- Etude d'un STECAL sur une parcelle du territoire : réhabilitation de locaux en gîte avec salle de réception, route de Bovel au lieu-dit « Pen Ar Lan ».
- Redéfinition des OAP n° 01 rue du Précouet, la Loge et n° 03 rue de la Croix Jumelle.
- Mise à jour du potentiel de changement de destination en zones A et N.
- Réflexion sur l'évolution des zones 2AUh1 et 2AUh2.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal sollicite le conseil communautaire, afin d'engager la modification du PLUi permettant la réalisation des projets précités, à savoir :

- Etude d'un STECAL sur une parcelle du territoire : réhabilitation de locaux en gîte avec salle de réception, route de Bovel au lieu-dit « Pen Ar Lan ».
- Redéfinition des OAP n° 01 rue du Précouet, la Loge et n° 03 rue de la Croix Jumelle.
- Mise à jour du potentiel de changement de destination en zones A et N.
- Réflexion sur l'évolution des zones 2AUh1 et 2AUh2.

2023-040 : Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la gestion de l'assainissement collectif : choix du cabinet.

Rapporteur : André DEMEESTERE.

La Commune de Maxent a confié la gestion de son service de traitement des eaux usées à la SAUR par un contrat en date du 01/01/2012 qui arrivera à échéance le 31/12/2023.

Le marché a pour objet de confier au titulaire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la gestion de l'assainissement collectif de la commune de Maxent.

Dans cette optique, un audit complet du contrat en cours est à prévoir. Il devra déboucher sur une étude du mode de gestion qui sera ultérieurement retenu, un projet de contrat ainsi qu'une assistance à sa passation.

Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles qui seront potentiellement affermées en fonction des décisions de la commune.

Tranche ferme :

Phase 1 : Le titulaire du marché devra aider la commune dans sa prise de décision en matière de gestion du service public d'assainissement :

Phase 2 : La phase 2 consiste, si le mode de gestion choisie est la délégation de service public, à assister la commune pour la procédure de consultation et la passation du contrat de délégation de service public :

Tranche optionnelle n°1 : Le titulaire assistera la commune dans la 1^{ère} année d'exécution du contrat de délégation de service public notamment dans le cadre de contrôle du respect des objectifs fixés.

Tranche optionnelle n°2 : Le titulaire assistera la commune dans la 2^{ème} année d'exécution du contrat de délégation de service public notamment dans le cadre de contrôle du respect des objectifs fixés.

Une consultation a été effectuée. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose, au vu des critères d'attribution et du classement des offres, d'attribuer le marché au candidat GETUDES CONSULTANTS (85000 LA ROCHE SUR YON) pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 5 450,00 € HT.

- Tranche optionnelle n°1 : 1 600,00 € HT.
- Tranche optionnelle n°2 : 2 000,00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la gestion de l'assainissement collectif au candidat GETUDES CONSULTANTS(85000 LA ROCHE SUR YON) pour les montants suivants :
 - Tranche ferme : 5 450,00 € HT.
 - Tranche optionnelle n°1 : 1 600,00 € HT.
 - Tranche optionnelle n°2 : 2 000,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

2023-041 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public.

Rapporteur : André DEMEESTERE.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR France en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1^{er} juillet 2012**. La durée du contrat est de **12 ans**. Il prend donc fin le **31 décembre 2023**.

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, contrôle de conformité des nouveaux branchements, facturation, traitement des doléances clients
Entretien	branchements (partie publique), de la voirie, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, espaces verts, installations de téléalarme, télégestion
Renouvellement	des équipements électromécaniques, des regards, cadres et tampons, installations électriques et informatiques, matériels de téléalarme, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobiliers
Prestations particulières	curage des bassins et épandage des boues, curage hydrodynamique

La commune prend en charge

Entretien	plantations
Renouvellement	clôtures et portails, de la voirie, des branchements, du génie civil, des collecteurs > 6 m

Chiffres clés :

	2020	2021
Volumes assujettis à l'assainissement (m ³)	15 946	18 521
Nombre de branchements raccordés	211	215
Linéaire de réseau total (kmL)	3,707	3,70
Linéaires hydrocurés avec le camion (mL)	0	0
Quantité de boues évacués (tMS-tonnes matières sèches)	0 tMS	0 tMS
Taux de conformités des bilans réalisés	100 %	100 %
Prix de l'eau	2,44	2,49

Pour l'année 2021, au titre de la redevance assainissement collectif, la commune a perçu la somme de 19 115,88 €, montant imputé sur le budget assainissement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

2023-042 : Travaux de modernisation de la voirie 2023 : voie communale « le Clyo » : choix d'une entreprise.

Rapporteur : André DEMEESTERE.

Une consultation a été effectuée afin de réaliser des travaux de modernisation (réalisation d'un enrobé, calage d'accotement, curage des fossés) de la voie communale « le Clyo ».

Les quatre propositions reçues ont été étudiées lors de la commission voirie du 8 avril dernier.

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
COLAS	66 542,70 €	79 854,24 €
EUROVIA	55 012,50 €	66 015,00 €
PEROTIN	75 521,56 €	90 625,87 €
POMPEI	88 509,80 €	106 211,76 €

La commission voirie du 08 avril dernier décide de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 55 012,50 € HT (66 015,00 € TTC) pour les travaux de modernisation de la voirie 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 55 012,50 € HT (66 015,00 € TTC) pour les travaux de modernisation de la voirie 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

2023-043 : Travaux de voirie : aménagement bourg (rue de la Croix Jumelle et place Solidor) : choix d'une entreprise.

Rapporteur : André DEMEESTERE.

Des travaux d'aménagement de voirie sont prévus « rue de la Croix Jumelle » et « place Solidor ».

Les offres sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
COLAS	26 944,00 €	32 332,80 €
EUROVIA	25 065,00 €	30 078,00 €
PEROTIN	24 084,60 €	28 901,52 €
POMPEI	27 287,15 €	32 744,58 €

Au vue des critères d'attribution, la commission voirie du 08 avril dernier propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 25 065,00 € HT (30 078,00 € TTC) pour les travaux de voirie (rue de la Croix Jumelle et place Solidor).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 25 065,00 € HT (30 078,00 € TTC) pour les travaux de voirie (rue de la Croix Jumelle et place Solidor).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

2023-044 : Travaux de voirie : cimetière : choix d'une entreprise.

Rapporteur : André DEMEESTERE.

La décision est reportée.

2023-045 : Acquisition d'une tonne à eau : devis : autorisation signature.

Rapporteur : André DEMEESTERE.

Différents devis ont été demandés pour l'achat d'une citerne à eau de 1 000 litres pour le service technique.

Lors de la dernière commission voirie du 08 avril dernier, les offres ont été étudiées.

Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Guyot Pinault de Saint-Méen-Le-Grand pour un montant de 8 500,00 € HT (10 200,00 € TTC).

Monsieur Henri DORANLO demande si cet investissement est nécessaire.

Il lui est répondu que la tonne à eau est trop vétuste et non conforme pour circuler en toute sécurité sur la voie publique.

Après question de Madame Soizic BLOT, il est également précisé que la pose de collecteurs d'eau est à l'étude notamment à l'atelier technique.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise Guyot Pinault de Saint-Méen-Le-Grand pour un montant de 8 500,00 € HT (10 200,00 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

2023-046 : Réhabilitation et réaménagement de la mairie : marché de travaux : autorisation de signature : avenant (moins-value) : lot n° 5 Menuiseries Intérieures.

Vu la délibération du 01/10/2020 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et pour le réaménagement de la mairie au Groupement Eon Architecture (35380 PLELAN-LE-GRAND), ICOFLUIDES (35700 THORIGNE-FOUILLARD) pour un montant de 16 702,50 € HT (mission OPC compris),

Vu la délibération du 23/02/2021 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération pour un montant estimé de travaux de 175 482,03 € HT,

Vu la délibération du 18/05/2021 validant l'étude de projet (PRO) de l'opération réhabilitation et réaménagement de la mairie et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,

Vu la délibération du 22/06/2021 validant l'avenant du marché de mission de maîtrise d'œuvre soit un montant total de 19 539,92 € HT,

Vu la délibération du 12/08/2021 autorisant la signature du marché de travaux hors lots infructueux pour un montant de 197 959,92 € HT.

Vu la délibération du 26/10/2021 autorisant la signature du marché de travaux pour le lot n°2 charpente et pour le lot n°3 traitement de bois, soit un montant total du marché de travaux de 211 556,92 € HT.

Vu la délibération du 14/12/2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour le lot n°1 démolition – gros œuvre pour un montant de 3 503,75 € HT.

Vu la délibération du 25/01/2022 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour le lot n°1 démolition-gros œuvre pour un montant de 3 000,00 € HT, de l'avenant n°1 pour le lot n°6 isolation cloisonnement faux plafonds pour un montant de 2 656,50 € HT, de l'avenant n°1 pour le lot n°7 courants forts courants faibles pour un montant de 1 451,90 € HT.

Vu la délibération du 01/03/2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour le lot n°5 menuiseries intérieures pour un montant de 2 929,85 € HT et de l'avenant n°1 pour le lot n°8 plomberie chauffage pour un montant de 2 052,50 € HT.

Vu la délibération du 24/05/2022 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour le lot n°7 courants forts-courants faibles pour un montant de 429,52 € HT.

Vu la délibération du 13/09/2022 autorisant la signature des moins-values pour le lot n°1 démolition-gros œuvre pour un montant de 4 897,00 € HT, pour le lot n°9 revêtement de sol pour un montant de 195,00 € HT, pour le lot n°10 peinture pour un montant de 200,00 € HT et pour le lot n°11 signalétique pour un montant de 3 056,50 € HT.

Vu la délibération du 13/12/2022 autorisant la signature de la moins-value pour le lot n°7 courants forts-courants faibles pour un montant de 185,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 en moins-value pour le lot n°5 menuiseries intérieures (non réalisation d'une trappe de visite) détenu par l'entreprise SARL Menuiserie Jamin pour un montant de 156,00 € HT (montant total du lot : 58 216,62 € HT).

Le montant total du marché de travaux s'élève donc à ce jour à 218 891,44 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 en moins-value pour le lot n°5 menuiseries intérieures (non réalisation d'une trappe de visite) détenu par l'entreprise SARL Menuiserie Jamin pour un montant de 156,00 € HT (montant total du lot : 58 216,62 € HT). Le montant total du marché de travaux s'élève donc à ce jour à 218 891,44 € HT.

2023-047 : Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) : pose des prises illuminations de Noël.

Lors du paiement de la facture pour la pose des prises d'illuminations de Noël (nombre : 11) au SDE 35, la trésorerie de Montfort-Sur-Meu a effectué un rejet.

En effet, cette opération bénéficiant d'une participation du SDE 35, une délibération doit être prise pour accepter le plan de financement.

Coût total de l'opération : 2 702,11 €.

Participation SDE 35 (à hauteur de 20%) : 540,42 €.

A charge de la commune : 2 161,69 €.

Afin de régulariser cette opération, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter ce plan de financement et donc de régler la facture d'un montant de 2 161,69 € pour la pose des prises des illuminations de Noël.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter le plan de financement pour la pose des prises des illuminations de Noël et donc de régler la facture d'un montant de 2 161,69 €.

2023-048 : Indemnité pour le gardiennage de l'église : année 2023.

Chaque année une indemnité est allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité est annuelle. Elle fait l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2023, Monsieur le Maire propose de voter l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 219,96 €. Elle est versée à la paroisse Saint Judicaël en Brocéliande.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De voter l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 219,96 €.
- De la verser à la paroisse Saint Judicaël en Brocéliande.

2023-049 : Autorisations d'absence pour évènements de la vie courante : adoption par le conseil municipal.

Après avis du comité technique départemental du CDG 35 lors de sa séance du 2 mars 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les autorisations d'absence pour évènements de la vie courante.

Objet	Nombre de jours accordés
Mariage - PACS	
De l'agent	5 jours
D'un enfant	3 jours
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour
D'un frère, d'une soeur	1 jour
D'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour
Naissances	
Naissance/adoption	3 jours (cumulables avec les 25 jours de congé paternité au 01/07/2021)
Déménagement	
Décès	
Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours
D'un enfant	5 jours
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours
D'un frère, d'une soeur, d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours
D'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct agent)	1 jour
D'un grand-parent, arrière-grand-parent de l'agent	2 jours
D'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant	2 jours

D'un collègue	Durée des obsèques et délais de route
Maladie avec hospitalisation	
Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)
D'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)
D'un père, d'une mère ou d'un beau parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)
Handicap	
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours
Rentrée scolaire des enfants à charge	1 heure
Don du sang	Autorisation spéciale

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le tableau ci-dessus pour les autorisations d'absence pour événements de la vie courante.

2023-050 : Règlement intérieur et recommandations d'utilisation des moyens : adoption par le conseil municipal.

Le règlement intérieur et recommandations d'utilisation des moyens est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la commune.

Ce document :

- Fixe les Lignes directrices de gestion RH et les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés par la commune. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Lors de l'étude sur l'organisation des services de la commune, un travail avait été effectué avec les consultantes du CDG 35 sur un projet de règlement intérieur.

Il a été soumis au comité technique départemental du CDG 35. Il a recueilli un avis favorable lors de la séance du 05 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur et recommandations d'utilisation des moyens.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur et recommandations d'utilisation des moyens pour le personnel communal.

2023-051 : Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire informe :

- Bar restaurant : contentieux : décision du juge des référés après trois audiences au tribunal de commerce. La dernière s'est déroulée le 24 avril dernier en présence des avocats. La décision a été reçue jeudi dernier. Le juge des référés se déclare incompétent sur la forme. La partie adverse demandait que la location gérance soit requalifiée en bail commercial. En effet, une location gérance est attachée à une clientèle, à un chiffre d'affaires et à un nom commercial. Ce dernier a été changé et donc appelé « Le Rozell Breton » entraînant ainsi la création d'une nouvelle clientèle et d'un nouveau chiffre d'affaires, donc finalement la définition de la location gérance ne correspond pas au contexte. La commune va demander au tribunal de commerce de statuer sur le fonds (respect des règles de la fin de la location gérance). Une décision serait attendue pour la fin de l'année. La requalification de la location gérance en bail commercial est de la compétence du tribunal judiciaire. Lors de l'établissement de l'acte notarié, le notaire avait apporté une expertise à la commune, précise Monsieur Henri DORANLO. Il tient également à préciser que la minorité s'était exprimée en conseil municipal contre la fin de la location gérance.
- Parc éolien : ouverture d'une enquête publique du 5 juin au 5 juillet 2023. En accord avec le bureau élargi, Monsieur le Maire a transmis un courrier à TotalEnergies. Pour faciliter l'appréhension du projet, il est demandé à TotalEnergies de mettre des ballons (gonfler à l'hélium) à l'implantation exacte de chaque éolienne, ballons à hauteur de 145 m en bout de pale. Cette installation permettrait de se rendre compte de l'impact visuel dans le paysage et l'environnement. Evocation du courrier de l'association Paysage et Patrimoine en Brocéliande reçue en mairie.
- Cérémonie du 8 mai : lundi 8 mai 2023 à 10h45.
- Commission finances et investissements : mardi 16 mai 2023 à 19h00.
- Conseil Municipal : mardi 6 juin 2023 à 20h00.
- Journée citoyenne : samedi 10 juin 2023 (matin : rencontre avec les élus – après-midi : à l'initiative du CMJ, opération « MAX' sans déchets »).

Monsieur André DEMEESTERE informe :

- Brocéliande Communauté organise un séminaire sur le thème de la mobilité, le jeudi 11 mai de 19h à 22h, à la Salle de la Bétangeais à Monterfil. L'objectif de ce séminaire sera de présenter les résultats de l'enquête mobilité menée auprès des habitants du territoire entre janvier et mars 2023. Dans un second temps, il s'agira, via un atelier participatif, de construire avec les habitants la stratégie mobilité 2030 pour le territoire.
- Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, Brocéliande Communauté bénéficie d'une ingénierie d'études du SDE35, concernant l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le foncier public (toiture ou bâtiments). Cette étude n'emporte aucun engagement de la part de la commune. Elle peut proposer des projets pour étudier leur faisabilité. Une fois les études réalisées, si l'opportunité est avérée, la commune sera l'interlocuteur direct du SDE35. Pour Maxent, il est proposé le parking des écoles et après discussion l'atelier technique.
- Le samedi 24 juin, à 20 heures, l'église de Maxent accueillera la pianiste Marina SAÏKI. Ce concert est proposé en partenariat avec Jeunes Talents et Musiques Rive Gauche. Au programme : Mendelssohn, Brahms et Scriabine. Tarifs : gratuit pour les moins de 15 ans ; 10,00 € habitants Brocéliande Communauté ; 15,00 € hors Brocéliande Communauté. L'association la Maxentaise porte le projet et assure la régie.
- Journée du patrimoine : projet de balades musicales au Domaine de Hayes.

Monsieur Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI informe :

- Les jeudis découverte s'organisent pour cet été.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22h15.

